

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE**

**Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Marchés Publics  
Château des Comtes de la Marche B.P. 250  
23011 GUERET CEDEX**

**Tél.: 05 44 30 26 81 Fax : 05.44.30.26.84**



**Procédure d'appel d'offre ouverte  
Marché à bons de commande**

**PDTR - Entretien des chemins de randonnée  
sur la période 2008- 2011**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

## SOMMAIRE

Présentation générale du réseau P.D.T.R. ....	3
Présentation des secteurs d'intervention .....	4
Le Réseau : kilométrage et répartition par lots .....	5
Balisage départemental - Lot n° 1 et 1 bis.....	6
• Nature des travaux pris en charge .....	6
• Périodes d'intervention .....	6
• Recommandations concernant le suivi du balisage .....	6
• Description des balises .....	6
• Peintures et matériel de balisage .....	7
• Principe de balisage .....	7
• Hiérarchie du balisage .....	7
• Précautions particulières .....	7
• Débalisage des itinéraires .....	8
• Fourniture et pose de piquets avec marque de balisage.....	8
Entretien des lots n° 2 à n° 21 .....	9
• Nature des travaux pris en charge .....	9
• Consignes générales en zone Nord .....	10
• Travaux d'entretien en zone Nord .....	10
• Consignes générales en zone Sud .....	11
• Travaux d'entretien en zone Sud .....	11
• Recommandations d'exécution des travaux d'entretien .....	12
⇒ Déblaiement d'obstacles sur les chemins .....	12
⇒ Fauchage de l'emprise du chemin .....	12
⇒ Nettoyage et curage des bois d'eau .....	13
⇒ Débroussaillage des espèces végétales envahissantes .....	13
⇒ Elagage .....	14
⇒ Taille des haies .....	14
⇒ Nettoyage du chantier .....	15
• Recommandations concernant les difficultés rencontrées .....	16
Entretien spécifique du lot n° 21 - <i>Réserve Naturelle</i> - .....	17
• Clause particulière .....	17
Ouverture et compte-rendu de Chantier .....	18
Annexes.....	19
• Carte de zonage Nord Sud .....	19
• Caractéristiques des balises.....	20

## Présentation générale du réseau P.D.T.R.

Le Plan Départemental Touristique de Randonnées ou P.D.T.R. se traduit par la mise en place d'un maillage évolutif qui intègre :

- les itinéraires nationaux de Grande Randonnée (GR 4, 41, 46, 654, 460),
- les circuits de Petite Randonnée (PR) d'intérêt départemental (50 balades),
- et les grandes liaisons linéaires entre cantons en cours de modification pour transformation en itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP) et en liaisons à vocation pédestre et équestre.

Le Conseil Général engage, à partir de 2008, un plan d'évolution du réseau départemental de randonnée qui entraîne :

- ⇒ Une modification ponctuelle des tronçons sur les GR (suppression de certains tronçons de route et regroupement des tronçons GR, GRP et PR).
- ⇒ Une transformation des liaisons cantonales avec à terme leur disparition au profit d'itinéraires de pays (GRP) incorporant les liaisons entre GRP et la suppression de certains tronçons.

**Chaque année un nouveau jeu de cartes sera fourni à chaque entreprise avec chaque bon de commande.**

Le Conseil Général de la Creuse a la charge du balisage, de l'entretien ainsi que des petits travaux d'aménagements de sécurité et de continuité de ce réseau. Il en a confié le suivi technique et le contrôle à un organisme extérieur, ci après dénommé organisme gestionnaire.

Le cahier des charges présenté ci-dessous, a été élaboré dans le souci d'entreprendre une gestion respectueuse de la biodiversité floristique et faunistique présente sur les chemins et leurs éléments de bordure.

## Présentation des secteurs d'intervention

En Creuse, se dégagent 2 grandes zones climatiques

- Une **Zone Nord** où le climat est plutôt tempéré, avec des hivers plutôt doux et courts, pour laquelle **3 passages d'entretien** (printemps, été et automne) de la végétation sont nécessaires.

<b><u>Zone Nord</u></b>	Communauté de Communes du Pays Sostranien
	Communauté de Communes du Pays Dunois + Commune de Colondannes
	Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg
	Communauté de Communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe
	Communauté de Communes du Pays de Boussac
	Communauté de Communes d'Evau-les-Bains Chambon-sur-Voueize <i>moins</i> Réserve Naturelle "Etang des Landes"
	Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces + Commune de Cressat
	Communauté de Communes Chénérailles
	Communauté de Communes de la Petite Creuse
	Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury
	Communauté de Communes Marche Avenir
	Communauté de Communes des Deux Vallées
	Syndicat Mixte des 3 Lacs (Communes d'Anzème, Jouillat, Champsanglard, Le Bourg d'Hem, La Celle Dunoise) Réserve Naturelle "Etang des Landes"

- Une **Zone Sud** où le climat est plutôt rigoureux avec des hivers plutôt froids et longs, pour laquelle **2 passages d'entretien** (printemps et automne) de la végétation sont nécessaires.

<b><u>Zone Sud</u></b>	Communauté de Communes Bourganeuf et Royère de Vassivière
	Communauté de Communes du Plateau de Gentioux
	Communauté de Communes Aubusson Felletin
	Communauté de Communes des Sources de la Creuse
	Communauté de Communes du Haut Pays Marchois
	Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde en Marche + Commune de Sermur

Les travaux devront être programmés en fonction de ces différences climatiques.

**Voir en annexe :**

Carte de zonage Nord Sud par communauté de communes représentant les lots pour l'entretien.

## Le Réseau : kilométrage et répartition par lots

N° lot	Désignation	Km mini	Km maxi
	<b>Balisage départemental</b>		
Lot 1	Suivi des balises	1550	1700
	Création de balises	3	90
	Suppression de balises	20	215
	<b>Piquets</b>	<b>Nombre mini</b>	<b>Nombre maxi</b>
Lot 1 bis	Fourniture et pose de piquets avec marque de balisage	30	100

N° lot	Travaux d'entretien par Collectivités	Km mini	Km maxi
Lot 2	Communauté de Communes du Pays Sostranien	23	29
Lot 3	Communauté de Communes du Pays Dunois + Commune de Colondannes	14	37
Lot 4	Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg	74	94
Lot 5	Communauté de Communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe	78	94
Lot 6	Communauté de Communes du Pays de Boussac	55	70
Lot 7	Communauté de Communes d'Evaux-les-Bains Chambon-sur-Voueize <u>moins</u> Réserve Naturelle "Etang des Landes"	60	72
Lot 8	Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces + Commune de Cressat	53	64
Lot 9	Communauté de Communes Chénérailles	32	38
Lot 10	Communauté de Communes de la Petite Creuse	27	32
Lot 11	Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury	64	78
Lot 12	Communauté de Communes Marche Avenir	11	13
Lot 13	Communauté de Communes des Deux Vallées	25	30
Lot 14	Syndicat Mixte des 3 Lacs (Communes d'Anzème, Jouillat, Champsanglard, Le Bourg d'Hem, La Celle Dunoise)	38	53
Lot 15	Communauté de Communes Bourganeuf Royère de Vassivière	55	113
Lot 16	Communauté de Communes Plateau de Gentioux	50	59
Lot 17	Communauté de Communes Aubusson Felletin	65	86
Lot 18	Communauté de Communes des sources de la Creuse	23	49
Lot 19	Communauté de Communes du Haut Pays Marchois	50	69
Lot 20	Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde en Marche + Commune de Sermur	73	99
Lot 21	Réserve Naturelle "Etang des Landes"	5	6
<b>TOTAL</b>		<b>875</b>	<b>1185</b>

### Nature des travaux pris en charge

#### **Suivi des balises :**

- ⇒ Restauration des balises sur les tronçons existants,
- ⇒ Remplacement des balises au cas par cas pour assurer la continuité du balisage (arbres coupés, poteaux changés...),
- ⇒ Changement de couleur de balises (PDTR transformé en GRP...),
- ⇒ Ajout d'une balise GRP au dessus d'une balise de PR.

#### **Création de balise :**

- ⇒ Réalisation de nouvelles balises sur les portions de nouveaux chemins intégrés à un itinéraire créé. (recherche d'emplacement + préparation du support).

#### **Suppression de balise :**

- ⇒ Effacement des balises sur les tronçons déclassés (adaptation du débalisage en fonction du support).

#### **Fourniture et pose de piquets avec marque de balisage :**

- ⇒ Implantation de piquets supports de balisage sur les zones où le balisage sur supports naturels est impossible ou interdit.

### Périodes d'intervention

Chaque année, les travaux de balisage s'étaleront de la date de notification du *Bon de Commande* jusqu'en Novembre.

La priorité du balisage sera donnée au réseau des PR d'intérêt départemental (50 balades).

### Recommandations concernant le suivi du balisage

**Vérification** de la correspondance du tracé sur le terrain avec la carte remise lors de l'ouverture du chantier par l'organisme gestionnaire.

**Signalement** à l'organisme gestionnaire des différences ou des anomalies pour vérification et adoption du bon tracé.

**Balisage** réalisé suivant la **Charte Nationale du Balisage**.

### Description des balises

**Les balises de continuité, (jalons)** qui indiquent la bonne direction, sont à positionner :

- après chaque croisée d'un chemin ou d'une route.
- tous les 250 m environ quand il n'y a pas de croisée de chemin, et plus rapprochées dans les passages difficiles (comme en forêt, par exemple).

**Les balises de changement de direction** sont placées systématiquement entre 10 et 20 m avant les changements de direction.

**Les balises de mauvaise direction (croix de St André)** sont à disposer systématiquement à l'entrée de tous les chemins et routes qui croisent l'itinéraire.

Voir en annexe : Les caractéristiques des balises selon la Charte Nationale du Balisage

## Peintures et matériel de balisage

Les entreprises prennent en charge la fourniture de la peinture et du matériel du balisage :

Peinture <i>Toll o Tex</i>	<b>Blanc</b>		GR
	<b>Rouge</b>	teinte I2-130	GR et GRP
	<b>Vert</b>	teinte I4-106	liaisons linéaires entre cantons
	<b>Orange</b>	teinte 1040-2 base T	liaisons de Pays
	<b>Jaune</b>	teinte I2-013	PR et GRP

## Principe de balisage

De manière générale, le randonneur ne doit pas chercher les balises. Elles doivent être positionnées de telle façon que le promeneur n'ait pas à hésiter pour trouver la bonne orientation.

Les balises doivent être :

- ⇒ **visibles dans les 2 sens** (aller et retour),
- ⇒ placées à **hauteur des yeux**,
- ⇒ sur des **supports fixes**,
- ⇒ positionnées **sur un support commun** en présence d'autres balisages,
- ⇒ **propres, sans coulures de peinture** (utilisation de pochoirs).

## Hiérarchie du balisage

⇒ Du haut vers le bas doivent apparaître les balises

GR ou GRP
PR
Equestre

⇒ Dans le cas de tronçons communs GR et GRP, seul subsiste le balisage des itinéraires GR.

⇒ La continuité du balisage des itinéraires PR sera maintenue même en cas de tronçons communs avec des GR ou des GRP.

## Précautions particulières

- Préparation du balisage sur les arbres :

- ⇒ **Surfaçage de l'écorce à la plane effectué avec précaution** afin de ne pas détériorer les troncs et de ne pas toucher le cambium ou aubier (assise génératrice du bois).

- Balisage sur les monuments, le petit patrimoine et les bâtiments :

- ⇒ **Interdit !** Nécessité de trouver un support de substitution (piquet, poteau...).

- Balisage dans les communes et centre bourg de village :

- ⇒ **Restreint** aux poteaux téléphoniques, électriques et aux mâts des panneaux signalétiques routiers.

## Débalisage des itinéraires

Les méthodes préconisées pour le débalisage, sont :

- ⇒ **Grattoir ou brosse métallique** sur les arbres feuillus, en faisant attention à ne pas toucher le cambium particulièrement sur les bouleaux et les hêtres.
- ⇒ **Plane** pour les résineux âgés et **brosse** chez les jeunes sujets.
- ⇒ **Grattoir** sur les poteaux téléphoniques en bois.
- ⇒ **Peinture** de la couleur la plus rapprochant des poteaux ciment et poteaux métalliques.
- ⇒ **Boucharde ou grattoir** sur les rochers de granite et **grattoir** uniquement sur les pierres de maison.

## Fourniture et pose de piquets avec marque de balisage

L'implantation des piquets nécessaire au balisage des chemins sera établie, par zone, chaque année, par l'organisme gestionnaire en concertation avec l'entreprise en fonction des remontées des besoins constatés sur le terrain les années précédentes.

### ⇒ **Nature des piquets :**

- Piquet châtaignier, épointé, non traité (type piquet de clôture agricole)
- Piquet de diamètre Ø 100 mm, 1/2 rond, hauteur 1,80 m

### ⇒ **Implantation des piquets :**

De façon générale, la pose des piquets doit :

- Etre la plus éloignée possible de la bande centrale du chemin lorsque celui-ci est emprunté par des véhicules agricoles.
- Permettre le passage de la lame d'une épareuse, sur les bas-cotés le long des routes et/ou à la croisée chemins/route.

### Pose du piquet :

Préparation du sol à la *barre à mine* ou au *marteau piqueur* pour faire l'avant trou,  
Enfoncement du piquet à l'*enfonce pieu* entre 50 et 60 cm de profondeur.

### Implantation de la marque de balisage sur le piquet :

Défonce à plat de 10 mm à la tronçonneuse à partir du sommet du piquet. La hauteur de la défonce est conditionnée par la quantité et la nature des balises.  
Marquage des balises à la peinture à partir de 50 mm du sommet.

### Nature des travaux pris en charge

#### **Entretien de l'emprise du chemin** (espace entre deux éléments de bordure)

- ⇒ Déblaiement des obstacles encombrant ou bloquant la continuité du chemin et/ou obstruant les fossés. (grosses branches, pierres de murets et autres objets de décharges...)
- ⇒ Fauchage de l'emprise du chemin,
- ⇒ Nettoyage et curage des bois d'eau,

#### **Entretien des bordures** (haies et arbres de bordure, bas-côtés, talus et/ou fossés avec strate herbacée, drageons et semis d'arbres et d'arbustes, "*lances*" de ronciers)

- ⇒ Fauchage de la strate herbacée des bas-côtés,
- ⇒ Débroussaillage des espèces végétales envahissantes (ronciers, fougères, orties, renouées ...),
- ⇒ Elagage latéral ponctuel des branches basses de la strate arborée et de la strate arbustive,
- ⇒ Taille des haies (haies basses, haies bistrates, futaies linéaires, haies d'arbustes, d'arbres en rideau serrés et taillis)

#### **Nettoyage du chantier**

- ⇒ Ramassage des branches, des résidus de taille au sol et des encombrants pour :
  - Broyage avec export ou épandage,
  - ou
  - Stockage latéral en andins sur une aire de bas-côté,
  - ou
  - Export en déchèterie ou autres lieux,
  - ou
  - Brûlage sur site de brûlis (uniquement des végétaux), dans le respect de la réglementation.

## Intervention en Zone Nord

### Consignes générales en zone Nord

#### 1 - Respect des périodes d'intervention :

Les travaux annuels d'entretien doivent être réalisés impérativement dans les périodes mentionnées ci-dessous

<i>Mois</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>
Interventions Zone Nord	Printemps		Eté			Automne	
Période	du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin		du 1 <sup>er</sup> juill. au 31 août			du 20 sept. au 20 nov.	

#### 2 - Respect des rythmes d'intervention :

Obligation de respecter un délai de 2 mois minimum et 3 mois maximum entre 2 passages d'entretien au même endroit !

#### 3 - Respect des priorités d'intervention :

Démarrage des chantiers, à chaque période et sur chaque lot, par les PR d'intérêt départemental (50 balades) ou priorité aux portions utilisées pour des manifestations ponctuelles.

**IMPORTANT !**

**IMPORTANT !**

### Travaux d'entretien en zone Nord

<i>Période</i>	<i>Travaux</i>
Printemps	Déblaiement d'obstacles
	Fauchage de l'emprise du chemin selon sa largeur (voir recommandations)
	Débroussaillage des espèces végétales envahissantes (ronciers, fougères, orties, renouées ...)
du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin	Elagage latéral ponctuel des branches basses de la strate arborée et de la strate arbustive et tronçonnage au sol.
	Nettoyage et curage des bois d'eau
Eté	Déblaiement d'obstacles
	Fauchage de l'emprise du chemin jusqu'à 2 m de large
	Débroussaillage des espèces végétales envahissantes (ronciers, fougères, orties, renouées ...)
Automne	Déblaiement d'obstacles
	Taille des haies
	Fauchage, nettoyage et débroussaillage total de l'emprise du chemin (partie comprise entre les deux éléments de bordure du chemin: muret, fossé, talus, haie, arbre...etc)
du 20 sept. au 20 nov.	Nettoyage et curage des bois d'eau
	Elagage latéral ponctuel des branches basses de la strate arborée et de la strate arbustive et tronçonnage au sol.

## Intervention en Zone Sud

### Consignes générales en zone Sud

#### 1 - Respect des périodes d'intervention :

Les travaux annuels d'entretien doivent être réalisés impérativement dans les périodes mentionnées ci-dessous

<i>Mois</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>
Interventions Zone Sud	Printemps				Automne	
Période	du 15 mai au 15 juillet				du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct.	

#### 2 - Respect des rythmes d'intervention :

Obligation de respecter un délai de 3 mois minimum entre 2 passages d'entretien au même endroit !

#### 3 - Respect des priorités d'intervention :

Démarrage des chantiers, à chaque période et sur chaque lot, par les PR d'intérêt départemental (50 balades) ou priorité aux portions utilisées pour des manifestations ponctuelles.

**IMPORTANT !**

**IMPORTANT !**

### Nature de l'entretien en zone Sud

<i>Période</i>	<i>Travaux</i>
Printemps	Déblaiement d'obstacles
	Fauchage de l'emprise du chemin selon sa largeur (voir recommandations)
	Débroussaillage des espèces végétales envahissantes (ronciers, fougères, orties, renouées ...)
du 15 mai au 15 juil.	Elagage latéral ponctuel des branches basses de la strate arborée et de la strate arbustive et tronçonnage au sol.
	Nettoyage et curage des bois d'eau
Automne	Déblaiement d'obstacles
	Taille des haies
	Fauchage, nettoyage et débroussaillage total de l'emprise du chemin (partie comprise entre les deux éléments de bordure du chemin: muret, fossé, talus, haie, arbre...etc)
du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct	Nettoyage et curage des bois d'eau
	Elagage latéral ponctuel des branches basses de la strate arborée et de la strate arbustive et tronçonnage au sol.

## Recommandations d'exécution des travaux d'entretien

### **DEBLAIEMENT D'OBSTACLES SUR LES CHEMINS**

**Le déblaiement des obstacles** concerne :

- Les pierres provenant de murets effondrés, sources d'accidents corporels.
- Les débris végétaux (branches mortes cassées, feuillage...) source d'obstruction des écoulements d'eau (notamment dans les fossés).
- Les petits déchets (ficelles agricoles, cartouches, canettes, boîtes de conserve, sacs plastiques...).
- Les encombrants (tambour de machine à laver, ferrailles diverses...).

**Traitement des obstacles :**

- Remplacement des pierres sur les murets ou dégagement de la bande centrale, dans la mesure du possible selon leur taille.
- Elimination des débris végétaux (voir paragraphe *nettoyage du chantier*).
- Ramassage et export des petits déchets pour mise en poubelle.
- Ramassage et export des encombrants et/ou leur déplacement s'ils sont intransportables sur un des bas-côtés afin de ne pas gêner la circulation des randonneurs et/ou des engins agricoles.
- Signalement à l'organisme gestionnaire des obstacles que l'entreprise ne peut ni stocker ni évacuer.

### **FAUCHAGE DE L'EMPRISE DU CHEMIN**

**Intervention de printemps et d'été**

**Chemins très étroits :** Fauchage de la strate herbacée, des drageons et semis d'arbres et d'arbustes sur la totalité de l'emprise du chemin.

**Chemins d'emprise moyenne possédant des bas-côtés enherbés :** Fauchage de la strate herbacée, des drageons et semis d'arbres et d'arbustes, sur la bande centrale du chemin uniquement.

**Chemins de plus de 2 mètres de large et/ou enherbés sur la totalité :** Fauchage de la strate herbacée, des drageons et semis d'arbres et d'arbustes sur une bande centrale d'une largeur maximale de 2 m en laissant les bas-côtés enherbés non fauchés.

Les bandes enherbées maintenues de chaque côté du chemin, en période de printemps et d'été possèdent différentes fonctions écologiques notamment en milieu bocager :

- ⇒ Espaces de biodiversité : Formation de couloirs et de zones refuge pour la flore, la petite faune et la microfaune sauvage, qui peuvent s'y abriter, s'y nourrir, s'y accoupler et se déplacer d'un écosystème à l'autre.
- ⇒ Développement d'espèces végétales remarquables comme les orchidées.
- ⇒ Régulation des écoulements des eaux et ralentissement des ruissellements par absorption.

.../...

.../...

### Intervention d'automne

**Fauchage total de l'emprise du chemin**, quelle que soit sa largeur c'est-à-dire la partie comprise entre les deux éléments de bordure du chemin (muret, fossé, talus, haie...)

Le fauchage total d'automne nettoie, assainit le chemin et facilite l'intervention au printemps suivant. Effectué après la montée des graines de la flore (en été), il favorise le maintien de la diversité végétale.

## NETTOYAGE ET CURAGE DES BOIS D'EAU

### Intervention de printemps et d'automne

Enlèvement des débris, des végétaux, des particules de terre et sable etc..., par curage du creux du bois d'eau sur toute sa longueur afin de permettre à nouveau l'écoulement correct des eaux de ruissellement

## DEBROUSSAILLAGE DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES

### Intervention de printemps

**Débroussaillage** mécanique des ronciers, fougères, orties et autres plantes envahissantes ou invasives\*, sur la totalité de l'emprise du chemin et autour des marques de balisage en anticipant les fortes poussées de la fin du printemps et du début de l'été, afin d'assurer le passage des utilisateurs du chemin tout au long de la saison touristique.

### Intervention d'été et d'automne

**Débroussaillage mécanique de rafraîchissement** des espèces végétales envahissantes sur les zones à fort développement et autour des marques de balisage (tronçons de chemins ouverts, humides ou riches en nitrates).

**\* Nota : *Élimination des espèces végétales invasives***

**Ne jamais broyer et épandre les résidus de tailles d'invasives** (comme la renouée du Japon) sous risque d'une dispersion amplifiée de la plante et donc d'un développement incontrôlable. Pour l'élimination de ces espèces, le brûlage après arrachage est fortement recommandé (dans le respect de la réglementation sur le brûlage).

L'éradication des espèces envahissantes et invasives sur les bords des chemins :

- facilite le développement de la diversité des herbacées et plantes à fleurs, simples et messicoles ainsi non contraintes,
- favorise l'assèchement de l'emprise du chemin et évite l'installation de certains insectes indésirables comme les moustiques.

### ELAGAGE

#### Intervention de printemps et d'automne

Elagage latéral ponctuel des branches basses de la strate arborée et de la strate arbustive empiétant sur l'emprise du chemin jusqu'à une hauteur moyenne de 2,50 m (c'est-à-dire la hauteur d'un cavalier).  
Elagage des branches en équilibre au-dessus du passage, susceptibles de représenter un danger pour les différents utilisateurs des chemins.  
Tronçonnage au sol des grosses branches élaguées (coupe à 50 cm avant stockage latéral en andins)

#### Préservation de l'avifaune :

L'élagage ponctuel doit être réalisé de façon mesurée afin de préserver la nidification des oiseaux d'avril à septembre (depuis la ponte jusqu'au développement des oisillons) et l'alimentation de nombreux petits animaux qui se nourrissent des petites baies arbustives.

#### Protection des espèces végétales ligneuses :

Ces travaux exigent des tailles douces ainsi que des coupes propres (le plus près des troncs, des tiges principales ou des ramifications) afin de ne pas endommager l'écorce des arbres et arbustes et/ou de provoquer des blessures fatales.

### TAILLE DES HAIES

La taille d'entretien des haies sur les chemins de randonnée se différencie des tailles d'exploitation (fonction agricole) et de production bocagère (fonction économique).

Les objectifs de la taille d'entretien des haies sur les chemins de randonnée sont :

- ⇒ Une recherche d'esthétique avec une maîtrise du développement de la maille bocagère et de son emprise sur les chemins (contrôle de l'extension des plantes pluriannuelles et des indésirables).
- ⇒ Le maintien de la qualité des paysages de bocage et de la biodiversité.

#### Intervention d'automne

De façon générale, la taille d'entretien des haies sur les chemins de randonnée, quelles soient composées d'arbustes ou d'arbres, s'évalue chaque année en fonction de leur développement et non en fonction d'une norme stricte (coupe militaire).

L'objectif étant uniquement de contenir le développement de la maille bocagère. Les modèles de taille dite *rapprochée* sont ceux qui semblent les plus appropriés. Ces modèles à emprise large sont appréciés pour leur aspect naturel et favorisent la biodiversité.

Les tailles doivent être réalisées en essayant de ne pas trop blesser les végétaux, de leur permettre de cicatriser après chaque coupe et de se reprendre (évitant ainsi la formation de moignons et une plus grande sensibilité aux maladies).

.../...

.../...

L'outil parfait, pour une telle précision, est le taille-haie. Pour une taille plus sévère ou sur des tiges d'arbres de diamètre moyen à important, le lamier ou le sécateur hydraulique permettent des coupes propres contrairement à l'épareuse qui provoque souvent des blessures profondes et donne un triste aspect visuel d'arbres déchiquetés.

Selon la nature de la haie, leur taille se décline différemment :

⇒ **Haies basses :**

Taille latérale et sommitale souple et aérienne, qui peut être réalisée au taille haie ou à l'épareuse en veillant de ne pas atteindre le cœur des arbustes.

⇒ **Haies bistrates, futaies linéaires :**

Taille latérale. Les troncs des arbres à haut jet sont évités avec précaution, lorsqu'on utilise une épareuse ou un lamier.

⇒ **Haies d'arbustes, d'arbres en rideau serrés et taillis :**

Taille latérale (jusqu'à 2,5m de haut pour les grands arbres), respectant la forme donnée par le développement des branches. L'idéal est de tailler au taille-haie ou avec un lamier ou un sécateur hydraulique, en décalant chaque année le niveau de coupe de quelques centimètres pour éviter la formation de moignons.

**Espaces de biodiversité :**

Les haies sont des habitats pour la petite faune sauvage, qui peut s'y abriter, s'y nourrir et s'y accoupler. Leur taille mesurée permet la préservation de la diversité des oiseaux, et notamment ceux en voie de disparition, comme *la pie grièche écorcheur...*

**Protection des espèces végétales :**

Ces travaux exigent des tailles douces et adaptées à chaque type de haie.

Ils nécessitent des coupes propres essentiellement sur les branches secondaires en préservant branches principales et troncs des attaques mécaniques.

**NETTOYAGE DU CHANTIER**

⇒ Ramassage et traitement des résidus de taille et d'élagage : 3 possibilités au choix par

- 1 - Broyage avec export ou épandage des petits résidus de taille. Si épandage, seulement au pied des haies avec dispersion de façon à ne pas créer des zones de surchauffe.
- 2 - Mise en andins latérale des grosses branches sur site spécifique sur un des bas-côtés du chemin sans gêner la circulation des randonneurs et/ou des engins agricoles le cas échéant.
- 3 - Brûlage (uniquement des petits et gros débris végétaux) sur aire de brûlis spécifique sur un des bas-côtés, dans le respect de la réglementation.

### **Recommandations concernant les difficultés rencontrées**

Toute difficulté rencontrée sur les chemins doit être signalée à l'organisme gestionnaire dans les 3 jours afin que l'organisme gestionnaire puisse engager une intervention appropriée.

Liste non exhaustive des difficultés à signaler :

- arbres couchés ou présentant un caractère dangereux (ébranlés) en voie de déracinement...
- branches très hautes dangereuses, sénescents, fracturées...
- barrières ou clôtures...en travers du chemin,
- pans de murets effondrés,
- petit patrimoine de bordure (fontaine, lavoir...) envahis, détériorés...
- passerelles en mauvais état ou détruites,
- divergences de balisage entre la carte et le terrain,
- absence de balisage,
- problèmes ponctuels avec les propriétaires riverains, ou autres locaux...
- animaux domestiques divaguant dans le chemin (chiens agressifs, animaux d'élevage...)
- ... etc.

## **Entretien spécifique du lot n° 21 - Réserve Naturelle -**

Le lot 21 concerne l'itinéraire qui fait le tour de l'Étang des Landes situé en partie sur le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale.

Les consignes générales en zone Nord concernant le respect des périodes et des rythmes d'intervention ainsi que les travaux d'entretien sont applicables à ce lot.

### **Clause particulière**

**1 - Avant tous travaux sur le périmètre, l'entreprise devra prendre contact avec le conservateur, ou son représentant, pour une visite de terrain qui permettra de définir dans le détail pour chaque passage :**

- ⇒ Les tronçons de chemin interdits aux véhicules-engins motorisés (sentiers aménagés, zones particulièrement vulnérable aux bruits et aux mouvements pour la nidification...) sur tout ou partie des périodes d'intervention.
- ⇒ L'implantation des travaux:
  - tronçons où une densité de maille bocagère doit être maintenue (surtout sur la ripisylve) pour protéger les zones de nidification des flux de fréquentation.
- ⇒ Les périodes précises et les durées d'intervention.
- ⇒ Les modalités particulières du nettoyage des chantiers
  - brûlage sur autorisation expresse du conservateur,
  - lieux de stockage des résidus de taille sur des aires définies et/ou la mise en andins latérale.
- ⇒ Les autres précautions particulières à observer.

**Le commencement des travaux ne peut se faire qu'après l'implantation des travaux en concertation avec le conservateur ou son représentant.**

## Réunions et comptes-rendus de Chantier

### Réunions de chantier :

#### 1 - Réunion d'ouverture de chantiers :

⇒ Chaque année, dès la notification du bon de commande, sur le terrain (sur le chemin d'un lot).

##### Contenu :

⇒ Lecture et explication des consignes du cahier des charges (C.C.T.P.)

⇒ Réception et commentaires :

- des cartes avec les tracés réactualisés des tronçons de chemin à entretenir,
- des fiches de compte-rendu technique d'entretien à rendre après chaque période d'entretien,
- des calendriers prévisionnels de chantier à remplir par l'entreprise et à remettre à l'organisme gestionnaire avant le démarrage des chantiers, à chaque période.

⇒ Etablissement du calendrier prévisionnel des réunions intermédiaires de chantiers suivantes.

#### 2 - Réunions intermédiaires et comptes-rendus techniques

⇒ Après chaque clôture de période d'entretien, sur rendez-vous au siège de l'organisme gestionnaire.

##### Contenu :

Transmission à l'organisme gestionnaire :

⇒ des comptes-rendus techniques :

- dates d'entretien réalisé sur chaque lot,
- difficultés rencontrées
- questions diverses

⇒ de la facture correspondant aux travaux réalisés dans la période

⇒ du calendrier prévisionnel d'entretien de la période suivante.

**A l'issue des réunions de chantier, l'organisme gestionnaire contrôle sur le terrain les travaux réalisés par l'entreprise avant la transmission de son compte-rendu de chantier au Conseil Général de la Creuse.**

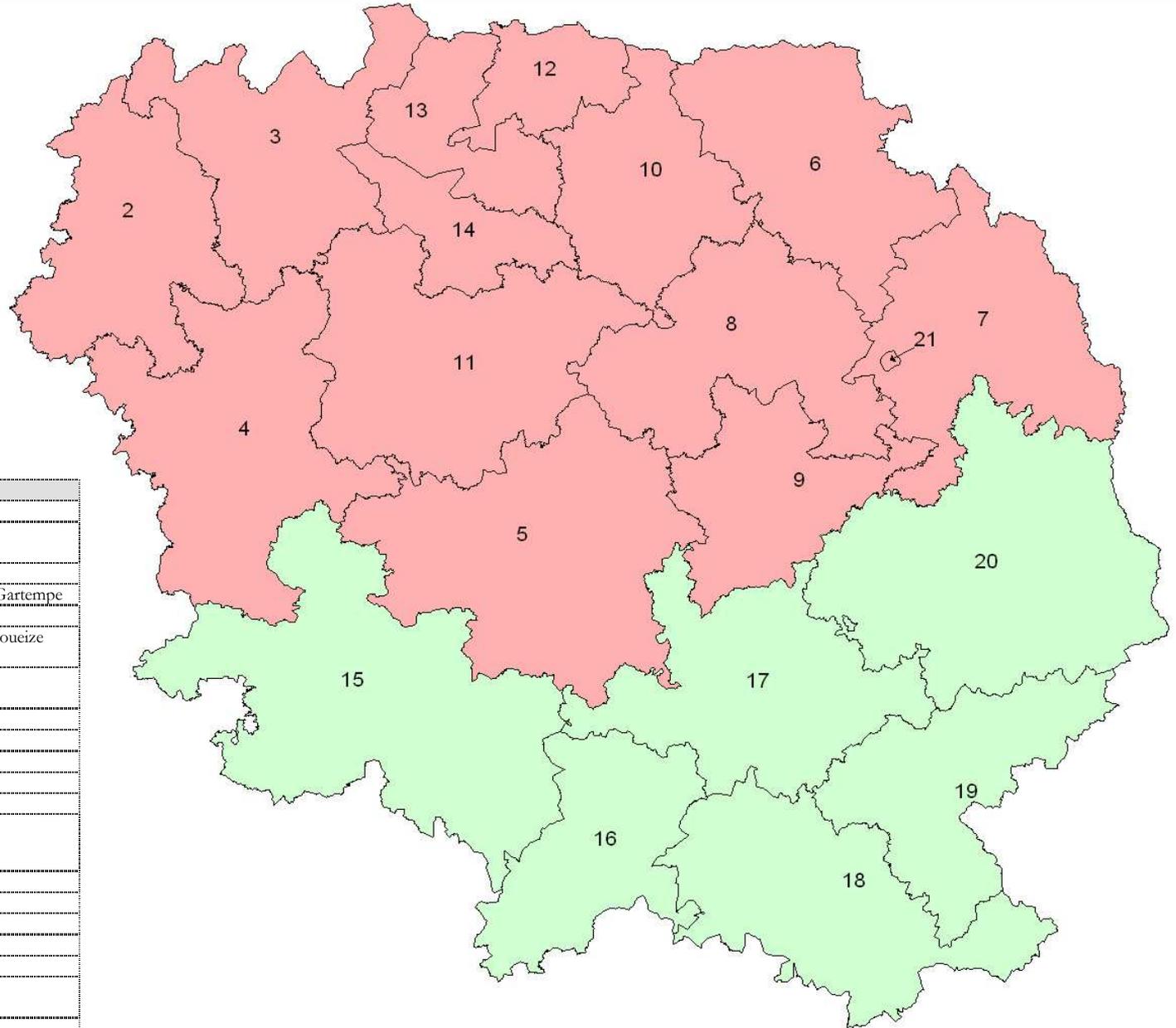
**Les réunions de chantier et les comptes-rendus techniques sont obligatoires et conditionnent le paiement de la facture.**

*(Voir (CCAP) cahier des clauses administratives particulières)*

# ANNEXES

## Carte de zonage Nord Sud

Zone Nord	3 passages d'entretien /an
Zone Sud	2 passages d'entretien /an

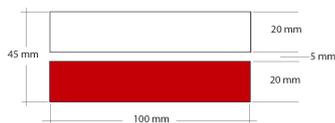


N° lot	Travaux d'entretien par Collectivités
Lot 2	Communauté de Communes du Pays Sostranien
Lot 3	Communauté de Communes du Pays Dunois + Commune de Colondannes
Lot 4	Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg
Lot 5	Communauté de Communes CLATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe
Lot 6	Communauté de Communes du Pays de Boussac
Lot 7	Communauté de Communes d'Evaux-les-Bains Chambon-sur-Voueize moins Réserve Naturelle "Etang des Landes"
Lot 8	Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces + Commune de Cressat
Lot 9	Communauté de Communes Chénérailles
Lot 10	Communauté de Communes de la Petite Creuse
Lot 11	Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury
Lot 12	Communauté de Communes Marche Avenir
Lot 13	Communauté de Communes des Deux Vallées
Lot 14	Syndicat Mixte des 3 Lacs (Communes d'Anzême, Jouillat, Champsanglard, Le Bourg d'Hem, La Celle Dunoise)
Lot 15	Communauté de Communes Bourgneuf Royère de Vassivière
Lot 16	Communauté de Communes Plateau de Gentioux
Lot 17	Communauté de Communes Aubusson Felletin
Lot 18	Communauté de Communes des sources de la Creuse
Lot 19	Communauté de Communes du Haut Pays Marchois
Lot 20	Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde en Marche + Commune de Sermur
Lot 21	Réserve Naturelle "Etang des Landes"

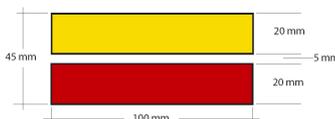
# ANNEXES

## Caractéristique et cotes des balises

### Balises de continuité



GR®



GRP®



EQUESTRE

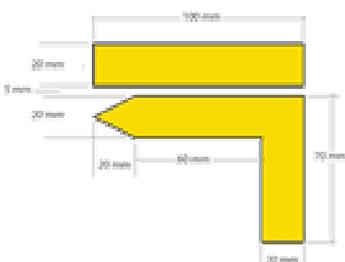
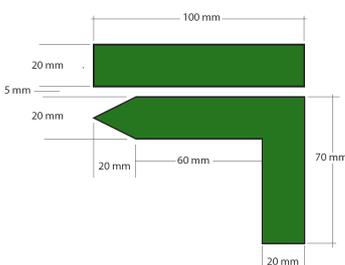
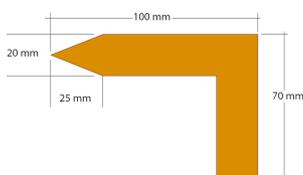
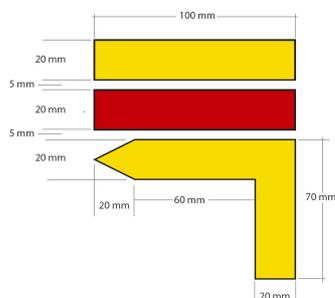
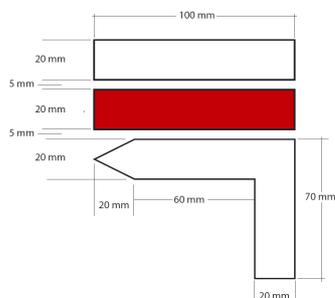


LIAISONS CANTONNALES



PR

### Balises de changement de direction



### Balises de mauvaise direction

